

Emplacement du projet

Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'Autorisation environnementale :

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

1 Localisation géographique du projet

Le projet prend place dans le secteur dit de « la Janais », situé à cheval sur deux communes : Chartres-de-Bretagne (35136) et Saint-Jacques-de-la-Lande (35131) faisant toutes les deux partie de l'intercommunalité de Rennes Métropole.

La Figure 1 et la Figure 2 présente la localisation de la zone d'étude du projet d'Eiffage Aménagement.



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

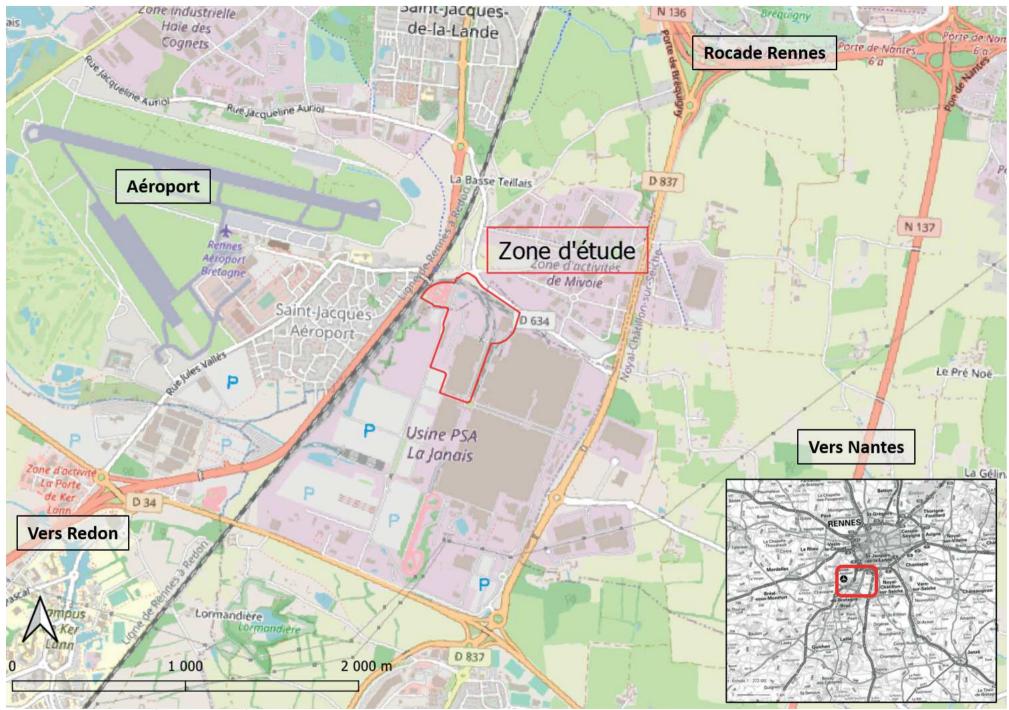


Figure 2: Localisation de la zone d'étude - Vue rapprochée